

— Lettre de M. Gaston Tremblay, de la Société d'économie et de développement de Forestville inc., à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 juillet 2007, concernant l'échéancier des travaux de dragage au quai de Forestville, 2 p.

2. La condition 2 est remplacée par la suivante :

QUE la Société d'économie et de développement de Forestville inc. réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 15 décembre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48655

Gouvernement du Québec

Décret 777-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT monsieur William J. Cosgrove, membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les conditions d'emploi de monsieur William J. Cosgrove comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, annexées au décret numéro 1099-2004 du 1^{er} décembre 2004, soient modifiées par le remplacement de l'article 7 par le suivant :

« 7. ALLOCATION DE TRANSITION

À son départ du Bureau, monsieur Cosgrove recevra, le cas échéant, une allocation de transition correspondant à six mois de son salaire de base aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 21 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein édictées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48656

Gouvernement du Québec

Décret 778-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Pierre Renaud comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit notamment que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est composé d'au plus cinq membres dont un président nommé, pour un mandat d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui fixe, suivant le cas, le traitement ou le traitement additionnel, les allocations ou les indemnités auxquels ils ont droit ainsi que les autres conditions de leur emploi ;

ATTENDU QUE monsieur William J. Cosgrove a été nommé membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 1099-2004 du 1^{er} décembre 2004, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE M^e Pierre Renaud, avocat, ex-vice-président – Québec, La Société canadienne pour la conservation de la nature, soit nommé membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de cinq ans à compter du 9 octobre 2007, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur William J. Cosgrove.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Pierre Renaud comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Pierre Renaud, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ci-après appelé le Bureau.